



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SATOLAS-ET-BONCE

*Le village où il fait bon vivre !*

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_01-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

#### Objet :

#### GESTION ACCUEIL DE LOISIRS – PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

#### **GESTION ACCUEIL DE LOISIRS – PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Satolas-et-Bonce assure la gestion de la structure d'accueil de loisirs depuis septembre 2010.

Elle précise également à l'assemblée que l'activité de ce type d'établissement requiert une compétence particulière et que les services de la commune de Satolas-et-Bonce ne disposent pas du savoir-faire en matière de gestion de services lié à l'accueil de loisirs, et qu'il y aurait lieu de confier cette gestion à un professionnel qui dispose des qualités nécessaires, tant en gestion du personnel, du service, que du relationnel indispensable avec les familles.

Elle explique alors aux élus les différents modes de gestion possibles et notamment la procédure de délégation de service public local, qui serait la plus appropriée dans ce cadre.

Toutefois, avant de lancer la procédure nécessaire pour procéder au choix du délégué, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion de la structure d'accueil de loisirs.

Elle présente alors au Conseil Municipal le rapport dévoilant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégué.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer, au vu du rapport visé ci-dessus, sur le principe de la délégation de service public local dans le cadre de la gestion de la structure d'Accueil de loisirs, afin qu'elle puisse lancer la procédure de mise en concurrence nécessaire pour procéder au choix du futur délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe du recours à la délégation du service public pour assurer la gestion de la structure d'Accueil de loisirs, et que toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la procédure légale, et notamment la procédure de publicité permettant la présentation du plusieurs offres concurrentes, soient prises, conformément à l'article L 1411.4
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à négocier librement les offres présentées

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !**Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_02-DE

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_02**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

**Objet :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Vu les demandes des associations « Classe en 5 » et « Sou des Ecoles » ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles des associations Classe en 5 et du Sou des Ecoles :

Association	Montant demandé	Motif
Classe en 5	500 €	Organisation de la classe en 5
Classe en 5	250 €	Organisation de la classe en 0
Sou des écoles	458.59 €	Participation à l'inauguration de l'école maternelle

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère, association par association, à la majorité des membres présents et représentés :

**CLASSE EN 5** : Monsieur Cédric NARDY, membre de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote. A la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ (cinq cents euros) à l'association « Classe en 5 » pour la gestion et l'organisation du banquet des classes en 5
- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ (deux cent cinquante euros) à l'association « Classe en 5 » pour l'organisation et leur participation au banquet des classes en 0

**SOU DES ECOLES :** Madame Charlène MILLON, membre de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote. A la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 460€ (quatre cent cinquante-huit euros et cinquante-neuf centimes) à l'association « Sou des Ecoles » pour la participation à l'inauguration de l'école maternelle

**POUR LES DEUX ASSOCIATIONS SUSMENTIONNÉES :** Monsieur Cédric NARDY et Madame Charlène MILLON, membres des associations concernées, ne prenant pas part au débat ni au vote :

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à négocier librement les offres présentées

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN



A handwritten signature in blue ink that reads "Christine Sadin".



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !*

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_03-DE

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_03**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	9	10

**Objet :**  
**ACQUISITION DE PARCELLES**  
**A GFR AGRIBONCE – AMENAGEMENT DU**  
**PARC DES LURONS MODE DOUX –**  
**ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2025\_08\_01**  
**DU 29 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17**

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON  
Mme Céline CLÉMENT  
M. Arnaud MALATRAY  
Mme Charlène MILLON

***ACQUISITION DE PARCELLES A GFR AGRIBONCE – AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS  
ET MODE DOUX – ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2025\_08\_01 DU 29 AOÛT 2025***

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant au GFR AGRIBONCE afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 625 000€.

Le service des domaines a été consulté et a émis un avis le 05 février 2025.

La commune achète une surface d'environ 54 400 m<sup>2</sup>, extraite des parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Surface approximative achetée (m <sup>2</sup> )
GFR AGRIGONCE	A	493	27 600
		514	1 300
		516	8 100
		532	10 550
		570	1 000
		571	3 100
		574	1 050
		638	800
		1101	300
		1103	600

Une indemnité d'éviction sera versée par la Commune aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus, à hauteur de 1€ / m<sup>2</sup> évincé, venant en sus du prix d'acquisition.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à GFR AGRIBONCE pour un montant total de 625 000 €
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.
- **ABROGE** la délibération n°2025\_08\_01 du 29 août 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SATOLAS-ET-BONCE

*Le village où il fait bon vivre !*

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_04-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	9	10

**Objet :**

**ACQUISITION DE PARCELLES  
A LA SCI DE BONCE CHATELARD –  
AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS  
ET MODE DOUX – ABROGE LA DÉLIB.  
2025\_08\_02 DU 29 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17**

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON  
Mme Céline CLÉMENT  
M. Arnaud MALATRAY  
Mme Charlène MILLON

### **ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DE BONCE CHATELARD – AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS ET MODE DOUX – ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2025\_08\_02 DU 29 AOÛT 2025**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant à la SCI de BONCE CHATELARD afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 175 000€.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

La commune achète une surface d'environ 9 500 m<sup>2</sup>, extraite des parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Surface approximative achetée (m <sup>2</sup> )
SCI DE BONCE CHATELARD	A	572	6 000
		1007	50
		1005	100
		1223	100
		717	300
		1006	300
		1319	2 600

Une indemnité d'éviction sera versée par la Commune aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus, à hauteur de 1€ / m<sup>2</sup> évincé, venant en sus du prix d'acquisition.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à la SCI DE BONCE CHATELARD pour un montant total de 175 000 €
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215
- **ABROGE** la délibération n°2025\_08\_02 du 29 août 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN



**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_05**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	9	10

**Objet :****CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF  
PERMANENT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17**

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNASON  
Mme Céline CLÉMENT  
M. Arnaud MALATRAY  
Mme Charlène MILLON

**CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF PERMANENT**

**Vu** l'article L 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs, particulièrement à l'accueil de la mairie, en raison de l'accroissement des missions de l'accueil et de l'augmentation de la charge de travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi administratif permanent de Chargé (e) d'accueil/officier état civil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35ème).

Cet emploi doit être pourvu en priorité par un fonctionnaire.

Cependant, il est demandé aux élus d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il y a lieu de préciser :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions (à savoir Chargé (e) d'accueil/officier état civil),
- les niveaux de recrutement (un diplôme de niveau II ou III est souhaité ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie),
- le niveau de rémunération (calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la Grille indiciaire du grade Adjoint administratif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant de la grille indiciaire du grade Adjoint administratif - catégorie C pour effectuer les missions précitées, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35ème).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à sur la base de la Grille indiciaire du grade Adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que de niveau de diplôme II ou III ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie est souhaité
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- **INSCRIT** le poste au tableau des emplois mis à jour comme présenté dans le document en annexe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SATOLAS-ET-BONCE

*Le village où il fait bon vivre !*

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_06-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

**Objet :**  
**INSTAURATION DES MONTANTS**  
**D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR LES**  
**DÉPÔTS SAUVAGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

#### **INSTAURATION DES MONTANTS D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES**

**Vu** la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L512-1 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 concernant les dispositions générales et pénales au titre de la santé et de l'environnement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1-2, L2213-1 et L2213-6 ;

**Vu** le Code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2 concernant les contraventions applicables ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-2 à L541-46 concernant la gestion et la prévention des déchets ;

Vu le règlement sanitaire du Département de l'Isère du 28 novembre 1985 ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

**Considérant** que les habitants ont en outre accès à la déchèterie de Satolas-et-Bonce et aux autres déchèteries du réseau SMND ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

**Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

Madame le Maire rappelle qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application notamment de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement.

Madame le maire rappelle qu'afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de l'amende administrative dans l'un des quatre domaines énoncés par l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de prendre des arrêtés municipaux réglementant ces derniers.

Madame le maire poursuit : deux conditions sont nécessaires et cumulatives afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de l'amende administrative :

1. le manquement aux dispositions de l'arrêté municipal doit présenter un risque pour la sécurité des personnes ;
2. le manquement doit avoir un caractère répétitif ou continu.

Il s'agit ensuite de constater l'infraction.

Les maires et leurs adjoints, en leur qualité d'officiers de police judiciaire, sont par conséquent compétents pour constater le manquement aux dispositions d'un arrêté municipal, ainsi que les agents de police judiciaires, les policiers municipaux et les gardes champêtres, s'agissant d'arrêtés municipaux pour lesquels ils agissent en leur qualité d'agents de police judiciaires adjoints (article 21, 3<sup>e</sup> alinéa du code de procédure pénale et article L.521-1 du code de la sécurité intérieure). En revanche, elle ne peut pas être constatée par les agents de surveillance de la voie publique.

Les septième et huitième alinéas de l'article L.2212-2-1 du CGCT indiquent la procédure à suivre avant de prononcer l'amende administrative. Cette procédure privilégie le dialogue entre le maire et l'administré. L'amende administrative ne s'applique qu'aux personnes qui refusent de se mettre en règle après deux notifications successives. Le maire devra motiver son arrêté de mise en demeure et notamment le montant de l'amende administrative « en fonction de la gravité des faits reprochés ».

Conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, l'amende administrative devra être notifiée par écrit à la personne intéressée, sous forme d'un arrêté municipal détaillant les modalités et le délai de paiement, et sera exécutoire après sa notification à l'intéressé et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le maire propose à l'assemblée d'adopter le fonctionnement décrit ci-dessus pour essayer de limiter les dépôts sauvages.

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le fonctionnement décrit ci-dessus visant à limiter les dépôts sauvages sur la commune ;
- **DECIDE** d'instaurer la délivrance d'amendes administratives pour tout auteur d'un dépôt sauvage sur la commune ;
- **FIXE** les montants desdites amendes administratives forfaitaires :
  - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, contenant industriel, cartouche de protoxyde d'azote, masque, mouchoir, déjections animales.... Et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 135 € (cent trente-cinq euros).
  - Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, des vêtements et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public ou en dehors des containers prévus à cet effet : 750 € (sept cent cinquante euros).
  - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 € (mil cinq cents euros).
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **PRECISE** que le maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- **PRECISE** que les frais de dépollution seront imputés à la charge du pollueur.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN



A handwritten signature in blue ink that reads "christine sadin".



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
(CDG38)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG38)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

**Vu** le rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,  
Christine SADIN



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !*

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-213804750-20250926-DEL2025\_09\_08-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

**Objet :**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE L'AGENCE NATIONALE DE L'EAU**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

## NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PLAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE NATIONALE DE L'EAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

**Vu** le rapport d'activité de l'agence nationale de l'eau ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'agence nationale de l'eau  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés



Madame le Maire,  
Christine SADIN



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

## Objet :

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

## NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

**APPROBATION DU RAPPORT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

**Vu** le rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.





*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :  
**TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET TELECOM – RD75 ROUTE DE LA BOURBRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

## NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNAISON

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – RD75 ROUTE DE LA BOURBRE**

Territoire d'Énergie 38 (TE38) a étudié la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et ceux de télécommunication sur la RD75 dite « Route de la Bourbre », au Chaffard.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **527 049 €**
- le montant total de financement externe serait de : **172 337 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **20 078 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **334 634 €**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **243 237 €**
- le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **11 583 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **231 654 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre pour ces projets, il convient de :

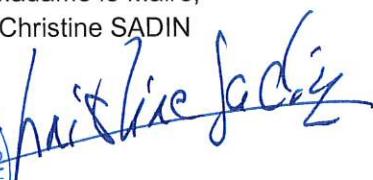
- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
  - Prix de revient prévisionnel : **527 049 €**
  - Financements externes : **172 337 €**
  - Participation prévisionnelle : **354 712 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de distribution publique d'électricité pour **20 078 €**
- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de télécommunication :
  - Prix de revient prévisionnel : **243 237 €**
  - Financements externes : **0 €**
  - Participation prévisionnelle : **243 237 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de télécommunication pour **11 583 €**
- **DIT QUE** ces montants seront engagés sur le budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,  
Christine SADIN



## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_09\_11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

## Objet :

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) –  
TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ  
ET TELECOM – CHEMIN DE PRÉ DINAY**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON  
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT  
Mme Marine PIAGUET  
M. Roger MILLY  
M. Clément VERNASON

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – CHEMIN DE PRÉ DINAY**

Territoire d'Énergie 38 (TE38) a étudié la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et ceux de télécommunication sur le chemin de Pré Dinay, au Chaffard.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **328 079 €**
- le montant total de financement externe serait de : **107 277 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **12 498 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **208 304 €**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **159 103 €**
- le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **7 576 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **151 526 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre pour ces projets, il convient de :

- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

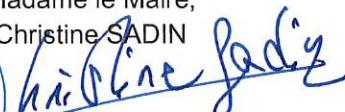
Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
  - Prix de revient prévisionnel : **328 079 €**
  - Financements externes : **107 277 €**
  - Participation prévisionnelle : **220 802 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de distribution publique d'électricité pour **12 498 €**
- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de télécommunication :
  - Prix de revient prévisionnel : **159 103 €**
  - Financements externes : **0 €**
  - Participation prévisionnelle : **159 103 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de télécommunication pour **7 576 €**
- **DIT QUE** ces montants seront engagés sur le budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,  
Christine SADIN


 A handwritten signature in blue ink that reads "Christine Sadin". It is written in a cursive style with some loops and variations in thickness.